



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/14-1 : AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOLIDEO ET LE COJOP2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- portant création de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public national à caractère industriel et commercial, chargé de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024, et participant au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques,
- prévoyant que pour la réalisation de ses missions, les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précisant que « des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. »,

Vu la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2018-23 en date du 5 juillet 2018 du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016), à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 18 février 2019, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclue le 11 juin 2020, fixant le montant du financement par la SOLIDEO fixé à 111,2M€ (valeur octobre 2016),

Vu la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ HT,

Vu la délibération CM2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 16 juin 2021, fixant le coût d'objectif global maximum de l'ouvrage à 174,7M€ valeur à terminaison dont 154,7M€ de financement par la SOLIDEO (dont 7,3M€ HT au titre du fonds d'innovation, et hors réserve pour compléments de programme) et 20M€ de financement direct par la Métropole, consécutivement à l'attribution du contrat de concession,

Vu la délibération CM2021/07/09/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention-cadre « Franchissement Centre Aquatique Olympique - Stade de France » définissant les conditions d'accroche du franchissement sur le parvis du Stade de France,

Vu la convention-cadre « Franchissement Centre Aquatique Olympique-Stade de France » conclue le 30 juillet 2021 entre le Ministère chargé des Sports, la SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et la Société CONSORTIUM STADE DE FRANCE,

Vu la délibération CM2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 15 décembre 2022, visant à préciser le périmètre du « Surcoût JOP » d'un montant de 4M€ à la charge de Paris 2024, et l'organisation des flux financiers afférents entre Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 6 avril 2022, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2023/10/02/03 du Bureau de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : approbation de la convention d'imprévision à portée transactionnelle établie avec SIMBALA,

Vu la convention d'imprévision à portée transactionnelle établie conclue le 20 octobre 2023 avec SIMBALA, d'un montant indemnitaire global de 11 000 000€ hors taxes à la charge de la Métropole,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 6 novembre 2023 avec SIMBALA, d'un montant de 5 335 149€,

Vu la délibération CM2023/10/12/11 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, en date du 24 novembre 2023, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/04/09/26 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, visant à modifier le coût global d'objectif global maximum de l'ouvrage, mettre à jour le plan de financement de l'ouvrage par la SOLIDEO, mettre à jour le montant du Surcoût JOP pris en charge par PARIS 2024, et préciser les modalités d'organisation de la phase de mise à disposition de l'ouvrage et la liste des documents nécessaire à l'établissement du bilan physique et financier de l'ouvrage en configuration JOP et en configuration Héritage en vue de la clôture de la Convention d'objectifs,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris, en date du 13 novembre 2024, et fixant le nouveau coût d'objectif global maximum à 187,9M€ HT valeur à terminaison, le financement par la SOLIDEO dans la limite de 166,1M€ HT, le financement de la Métropole dans la limite de 21,5M€ HT et le montant du « Surcoût JOP » à la charge de Paris 2024 à 5 412 464€ HT,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 6 novembre 2023 avec SIMBALA, d'un montant de 5 335 149€,

Vu la délibération CM2025/04/07/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, conclu le 19 avril 2025, avec SIMBALA, d'un montant maximum de 1 711 300€ net de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcoût maximal de 4,114% par rapport au montant initial du contrat de concession),

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, à conclure avec la SOLIDEO et PARIS 2024, joint en annexe de la présente,

Considérant que le constat d'achèvement conforme étant établi, il convient dans le cadre d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, de :

- Mettre à jour le coût global d'objectif de l'ouvrage (en euro à terminaison) et le montant maximum de la subvention de la SOLIDEO (en euros à terminaison),
- Mettre à jour le montant définitif pris en charge par Paris 2024 (Surcoût JOP),
- Intégrer les fiches modificatives présentées en comité des programmes notamment pour donner suite à la Réception de l'Ouvrage,
- Préciser les conditions de clôture de la convention d'objectifs : versement des soldes et introduction de la clause de fermeture,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°4 la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris, la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, et fixant notamment :

- le nouveau coût d'objectif global maximum à 176 966 985€ HT (cent soixante-seize millions neuf-cent soixante-six mille et neuf-cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) valeur à terminaison, soit une baisse de 10 933 015€ HT (dix millions neuf cent trente-trois mille quinze euros hors taxes) par rapport au coût d'objectif défini dans l'avenant 3 à la convention d'objectif ;

- le financement par la SOLIDEO dans la limite de 156 795 365€ HT (cent cinquante-six millions sept-cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-cinq euros dont 156,386 M€ versés à la Métropole et 0,409M€ versés à Paris 2024, Paris 2024 devant les avoir préalablement versées à la Métropole), et le financement de la Métropole dans la limite de 20 262 720€ HT (vingt millions deux-cent soixante-deux mille sept cent vingt euros hors taxes) ;
- le montant définitif du « Surcoût JOP » à la charge de Paris 2024 à 5 443 664€ HT (cinq millions quatre cent quarante-trois mille six cent soixante-quatre euros hors taxes) ;
- la date limite de réception du dernier appel de fonds pour le versement du solde de la subvention SOLIDEO au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et les actes y afférents.

DIT que les crédits de recettes seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.